

## **Arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature en matière de protection des données à caractère personnel à la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-AD22022

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 19-2° ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

### **Article 1**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et à la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II du code pénal, le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est responsable des éventuels manquements en matière de protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel opérés par la Caisse des dépôts et consignations.

### **Article 2**

Conformément à la Politique générale de protection des données de la Caisse des dépôts et consignations, les directeurs et les responsables énumérés à l'article 3 sont responsables de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de leur direction ou service respectif, dans le respect des règles et instructions en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que du maintien de cette conformité dans le temps.

### **Article 3**

Délégation est donnée par le directeur général aux directeurs et responsables mentionnés ci-dessous à l'effet, pour ce qui concerne les traitements de leur périmètre, de signer tous actes relatifs au traitement de données à caractère personnel, y compris :

- les formalités auprès de la déléguée à la protection des données (DPO) de la Caisse des dépôts et consignations pour ce qui concerne l'inscription aux registres des activités de traitement de la Caisse des dépôts et consignations des traitements qu'ils mettent en œuvre, que la Caisse des dépôts et consignations soit responsable de traitement ou sous-traitant ;
- les réponses aux demandes formulées par des personnes exerçant leurs droits en matière de données à caractère personnel auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- les éventuelles demandes d'avis ou d'autorisation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), lesquelles demandes seront transmises par la déléguée à la protection des données à la Commission précitée ;
- les éventuelles notifications de violation de données à caractère personnel auprès de la CNIL, ainsi, que le cas échéant, l'information auprès des personnes concernées ;

- l'autorisation des éventuels transferts de données personnelles hors Union européenne par les sous-traitants de la Caisse des dépôts et consignations, y compris le GIE Informatique Caisse des dépôts et consignations (ICDC) ;
  - les conditions particulières de traitement établies entre la Caisse des dépôts et consignations responsable de traitement et Informatique Caisse des dépôts et consignations en tant que sous-traitant au sens du RGPD ;
  - toute convention de responsabilité conjointe de traitement établie entre la Caisse des dépôts et consignations, responsable de traitement et son responsable conjoint ;
  - la réponse de la Caisse des dépôts et consignations aux demandes de commentaires de la Commission nationale de l'informatique et libertés lors de plaintes déposées auprès de la CNIL à l'encontre de la Caisse des dépôts et consignations ;
  - toutes formalités et réponses de la Caisse des dépôts et consignations en cas de contrôles de la CNIL aux fins de vérifier que toute donnée personnelle est traitée par la Caisse des dépôts et consignations en conformité avec l'ensemble des réglementations applicables et en vigueur).
1. A Mme Marie-Laure GADRAT, directrice de cabinet du directeur général, pour les traitements du cabinet et services rattachés,
  2. Mme Anne Guillaumat DE BLIGNIERES, médiatrice du Groupe,
  3. Mme Béatrice GAU-ARCHAMBAULT, secrétaire générale de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts,
  4. M. Olivier SICHEL, directeur général délégué,
  5. M. Antoine SAINTOYANT, directeur des participations stratégiques,
  6. M. Michel YAHIEL, directeur des politiques sociales,
  7. M. Olivier MAREUSE, directeur des gestions d'actifs, directeur du fonds d'épargne,
  8. Mme Virginie CHAPRON-DU-JEU, directrice des finances du Groupe,
  9. Mme Catherine MAYENOBE, secrétaire générale du Groupe,
  10. M. Pierre CHEVALIER, directeur juridique, fiscal et des services associés du Groupe,
  11. Mme Isabelle DELAMOUR, directrice de l'exécution des opérations financières,
  12. Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, directrice des ressources humaines du Groupe et de l'établissement public,
  13. M. Laurent ZYLBERBERG, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes du Groupe,
  14. Mme Sophie QUATREHOMME, directrice de la communication du Groupe,
  15. Mme Nathalie TUBIANA, directrice des risques du Groupe,
  16. Mme Anne GAUTIER, directrice du contrôle permanent et de la conformité du Groupe,
  17. M. Arnaud FREYDER, directeur de l'audit du Groupe.

#### **Article 4**

Sans préjudice des délégations qui leur sont consenties par ailleurs, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes de l'article 3 supra, dans la limite des attributions de la direction ou de la mission dont ils relèvent :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure Gadrat, à M. Victor Schmidt ;
2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Guillaumat de Blignieres, à M. François Calonne ;
3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Gau-Archambault à M. Antoine Clos ;
4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Saintoyant, à Mme Carole Abbey, directrice du Département pilotage des participations stratégiques, à M. Rémi Fournial, directeur du Département fusions et acquisitions ;
5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, à Mme Laure de La Bretèche, directrice déléguée de la direction des politiques sociales, à Mme Isabelle Le Fouest, à M. Laurent Durain, à M. Jean-Louis Barsotini, à M. Emmanuel Serrie, à M. Philippe Joyeux ;
6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, à M. François-Louis Ricard, responsable de la direction financière de la Direction chargée du Fonds d'épargne, M. Joël Prohin, responsable du département gestion des placements de la Direction chargée des

gestions d'actifs et Mme Laurence Giraudon, responsable du département finance et opérations de la Direction chargée des gestions d'actifs ;

7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron du Jeu, à M. Waël Rizk, directeur adjoint des finances du Groupe ;
8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, à M. Patrick Laurens-Frings et à M. Vincent Rigaudiere, directeurs adjoints auprès de la directrice chargée du Secrétariat général ;
9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, à Mme Audrey Girard-Grillo et à Mme Valérie Hulst directrices adjointes de la direction juridique et fiscale et des services associés ;
10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Delamour, à M. Vincent Roche, secrétaire général de la direction de l'exécution des opérations financières ;
11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, à Mme Caroline Krykwinski, directrice adjointe chargée des ressources humaines du Groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations ;
12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Zylberberg, à M. Philippe Blanchot responsable du département chargé des relations institutionnelles ;
13. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, à M. Bruno George, directeur adjoint de la direction chargée de la communication du Groupe ;
14. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, à M. Josselin Dupont-Tronville, directeur adjoint de la direction chargée des risques du Groupe ;
15. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, à Mme Violaine Farison, directrice du département chargé de la conformité et adjointe à la directrice du contrôle permanent et de la conformité et M. David Clement, directeur du département chargé du pilotage de projets et de la transformation numérique ;
16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Freyder, à M. Christian Costrejean, directeur adjoint de l'audit du Groupe.

## **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Eric Lombard